

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 décembre 2019 à 19 h 31.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23195-12-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

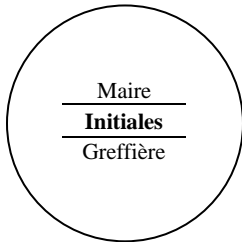
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 32 à 20 h 16.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.4

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

23196-12-19

1.5

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 (résolutions 23129-11-19 à 23189-11-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – OPPOSITION À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ROGERS

La greffière dépose au Conseil municipal une première pétition comptant 628 signatures, reçue le 11 novembre 2019, et concernant le sujet suivant : « Opposition à l'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur de Shawbridge et plus précisément celui du cimetière de la Paroisse Saint-François-Xavier situé sur la route 117 ainsi que les secteurs compris dans le « Bassin visuel d'intérêt » ».

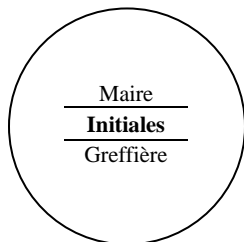
1.7

CONVOCAION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI, LE 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 30

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville est convoquée par le maire.

Ladite séance sera tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 30, afin de discuter des points suivants :

- Adoption du Règlement 774 « Taxation 2020 »;
- Adoption du Règlement 775 « Tarification 2020 »;
- Adoption du Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Adoption du Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Annexion d'une partie du territoire de Piedmont;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Octroi du contrat TP-SI-2019-112 – Tonte de gazon et entretien des espaces verts;
- Réaffectation de l'indemnité forfaitaire de présence des membres du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement;
- Dépôt du rapport des effectifs; et
- Engagement – Responsable des communications – Poste contractuel – Remplacement de congé de maternité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23197-12-19

2.
2.1

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve la liste des déboursés au 9 décembre 2019, compte général, au montant de deux millions sept cent trente-cinq mille soixante-dix-neuf dollars et quarante-deux cents (2 735 079,42 \$), chèques numéros 50582 à 50834, inclusivement.
2. QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 décembre 2019, au montant de deux cent trente mille neuf cent treize dollars et onze cents (230 913,11 \$), numéros de bons de commande 58360 à 58560, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23198-12-19

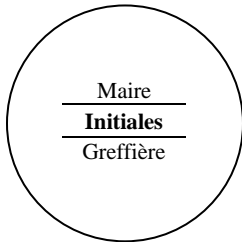
2.2

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – QUOTE-PART – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 27 novembre 2019, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 520 190 \$;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 243 843 \$ et que la quote-part d'investissement est de 184 811 \$, pour un total de 428 654 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve le budget 2020 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et prenne acte que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 243 843 \$ et que la quote-part d'investissement de la Ville est de 184 811 \$.
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23199-12-19

2.3
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2019, la Ville a obtenu une subvention de 18 015 \$ de la part du ministère des Transports, sur recommandation de madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;

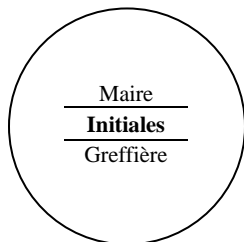
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de ponceaux ont été exécutés sur le territoire de la Ville et l'achat de matériel pour améliorer la sécurité des usagers de la route, le tout pour un montant de 18 094,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit demander au ministère des Transports, le paiement de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de remplacement de ponceaux qui ont été exécutés sur le territoire de la Ville et l'achat de matériel pour améliorer la sécurité des usagers de la route, le tout pour un montant de 18 094,76 \$, taxes incluses.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE la présente résolution et les pièces justificatives de ces travaux soient envoyés au ministère des Transports pour demander le paiement de la subvention au montant de 18 015 \$, que la Ville a obtenu du ministère des Transports, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.
3. QUE le Conseil municipal confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23200-12-19

2.4

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION –
FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par la Ville pour permettre un accès à la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que des travaux en milieu humide, en littoral et en bande riveraine de la rivière du Nord sont nécessaires pour permettre cet accès;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 2 décembre 2019 avisant qu'une contribution financière au montant de mille huit cent dix-neuf dollars et huit cents (1 819,08 \$) à titre de compensation pour atteinte au milieu humide et hydrique est requise en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

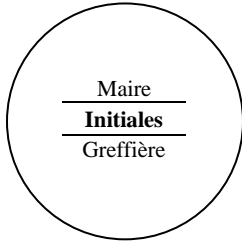
1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'une contribution financière au montant de mille huit cent dix-neuf dollars et huit cents (1 819,08 \$) à titre de compensation pour atteinte au milieu humide et hydrique.
2. QUE la Direction des finances et du capital soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23201-12-19

2.5

AFFECTATION – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 25 000 \$ à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à affecter une somme de 25 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté vers la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA
TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière de la Ville dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 755-1 modifiant le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 000 \$;
- Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal; et
- Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin.

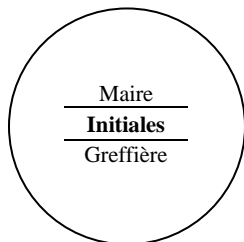
CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 755-1, 768, 770 et 771 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

23202-12-19

**ADOPTION – RÈGLEMENT 769 AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'EXTENSION DE LA
COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

villes;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23094-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 769 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23203-12-19

3.3

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT À L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Ville de Saint-Jérôme concernant la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT qu'un règlement autorisant cette entente doit être adopté par la Ville de Prévost et par la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par le ministère de la Justice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement à l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme et faisant partie du règlement 769.

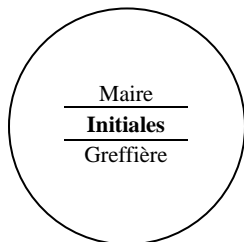
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23204-12-19

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 773 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

villes;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23145-11-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 773 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont.*

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la greffière procède à l'appel au vote pour chacun des membres du conseil :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	POUR
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	POUR
Michel Morin, conseiller du district 3 :	POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	POUR
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	POUR
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	POUR
Paul Germain, maire :	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23205-12-19

3.5
ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS OBLIGATOIRES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée au projet de règlement qui prévoit l'ajout d'une disposition qui ajoute le mot « inclusivement » au premier alinéa de l'article 27;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23146-11-19);

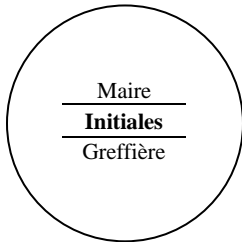
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement SQ-900-2010-20 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Arrêts obligatoires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23206-12-19

3.6

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-65
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS
ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 9 décembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23141-11-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-65 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23207-12-19

3.7

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 602-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602,
TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS
ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)**

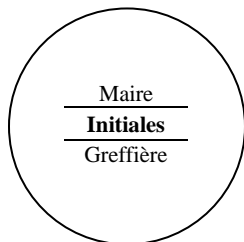
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 9 décembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 novembre 2019 (résolution 23143-11-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 602-5 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23208-12-19

3.8
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE P-251-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-251, Y PERMETTRE L'USAGE RELIÉ AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE P-204 « CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES (ÉCO-CENTRE SATELLITE) » ET ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT CET USAGE)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but la création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage.

23209-12-19

3.9
ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE P-251-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-251, Y PERMETTRE L'USAGE RELIÉ AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE P-204 « CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES (ÉCO-CENTRE SATELLITE) » ET ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT CET USAGE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

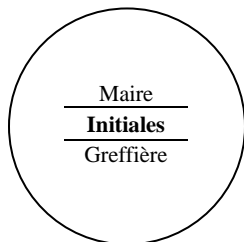
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-66 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage) ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi, 20 janvier 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23210-12-19

3.10

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 776 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses pour des travaux de réfection des infrastructures municipales (réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial et de drainage et pavage) des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatroult et Levasseur et autorisant un emprunt de 4 146 000 \$ à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23211-12-19

3.11

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 777 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LES SECTEURS P.S.L. ET DOMAINE LAURENTIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt de 4 862 000 \$ à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23212-12-19

4.

4.1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT 724, ARTICLE 8.6 – DÉPÔT DU REGISTRE

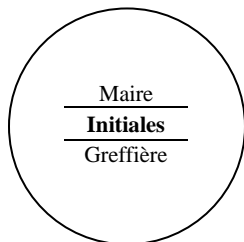
CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal du mois de décembre, la greffière doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'un tel registre a été tenu au cours de l'année 2019 et qu'une seule déclaration a été inscrite audit registre par le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal prenne acte du dépôt d'un extrait du registre des dons, marques d'hospitalités ou autres avantages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23213-12-19

4.2

**DON ÉCOLOGIQUE DE TERRAINS – LOTS 1 918 586 ET 1 918 587
DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les mesures entreprises le propriétaire des lots 1 918 586 et 1 918 587 du cadastre du Québec, situés près de la rue du Versant-du-Ruisseau, pour effectuer un don écologique de ces terrains à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte le don écologique;

CONSIDÉRANT que l'acte de donation des lots 1 918 586 et 1 918 587 du cadastre du Québec doit être fait devant notaire, au frais de la Ville;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte le don écologique des lots 1 918 586 et 1 918 587 du cadastre du Québec.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer l'acte de donation à intervenir devant notaire, au frais de la Ville.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

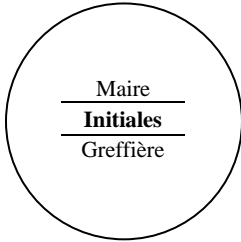
23214-12-19

4.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PUBLICATION DE
L'INFORMATION MUNICIPALE DANS LE JOURNAL DES
CITOYENS**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pour volonté de soutenir les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de diffuser de l'information aux citoyens;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-170-05-417;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir avec le *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)*.
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des fonds conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23215-12-19

5.
5.1

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

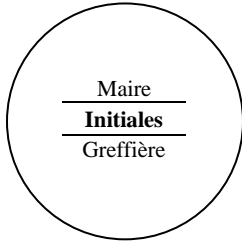
CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire a un budget maximal de 70 000 \$, taxe nette;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

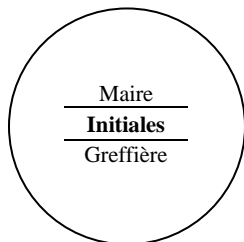
1. QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.
2. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
3. QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suivant l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
4. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
5. QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
6. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.
7. QUE la Direction des finances et du capitale humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
8. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
9. QUE la résolution numéro 23153-11-19 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23216-12-19

5.2
FIN DE CONTRAT – APPLICATION VOILÀ!

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la refonte de son site Internet;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des communications relativement à l'évaluation budgétaire et à la rentabilité du service d'application mobile et web *Voilà!*;

CONSIDÉRANT que le nouveau site web propose un système d'alertes citoyennes à même sa plate-forme;

CONSIDÉRANT la volonté du Comité des communications de mettre fin au contrat avec *PG Solutions Inc.* relativement aux services de l'application mobile *Voilà!* et ses modules complémentaires;

CONSIDÉRANT que le contrat entre la Ville et *PG Solutions Inc.* relativement à l'application mobile *Voilà!* et ses modules complémentaires vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le contrat relatif à *Voilà!* avec *PG Solutions Inc.* ne soit pas renouvelé.
2. QUE la Ville invite ses citoyens à s'inscrire au nouveau système d'Alertes citoyennes disponible au www.ville.prevost.qc.ca.
3. QUE le nouveau site de la Ville agisse à titre de dispositif de communication d'urgence auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23217-12-19

5.3

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE –
RENOUVELLEMENT 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : la Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal (GM) et SyGED;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via le portail AccèsCité-UEL;

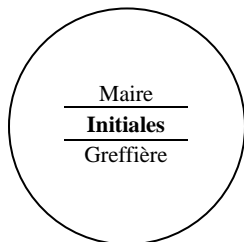
CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme *PG Solutions Inc.*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

de la facture CESA32791, au montant de treize mille quatre-vingts dollars (13 080 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la Suite financière municipale (SFM), soit :

- SFM – Comptes fournisseurs
- SFM – Commandes
- SFM – Facturation
- SFM – Grand livre et gestion des projets d'investissement
- SFM – Taxation et perception
- SFM – Télétransmission – MAPAQ
- SFM – Mutation (Loi 122)

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA33478, au montant de dix-huit mille trois cent quarante-cinq dollars (18 345 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :

- Dossier central
- Licence JMap Pro
- Extensions de base JMap
- Gestion de données multimédias
- Gestion des fosses septiques
- Gestion des permis
- Qualité des services (requêtes)
- Urbanisme (zonage)
- Mobilité/Zéro papier – Hébergement
- Mobilité (Tablette)

3. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA34001, au montant de quatre mille six cent cinq dollars (4 605 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel du portail AccèsCité-UEL.

4. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA34362, au montant de quatre mille huit cent quatre-vingts dollars (4 880 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du logiciel SyGED.

5. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

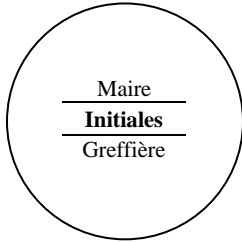
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23218-12-19

5.4

**CONTRAT D'ASSURANCE GENERALE – MMQ –
RENOUVELLEMENT 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) depuis sa création;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la *Loi* permet à la Ville de contracter ses assurances directement avec la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville avec la MMQ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance pour 2020 est de 136 318 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2020, avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec* et autorise le paiement de la prime au montant de cent trente-six mille trois cent dix-huit dollars (136 318 \$).
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23219-12-19

5.5
RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – CONTRAT TP-SP-2016-53 – RENOUELEMENT 2020

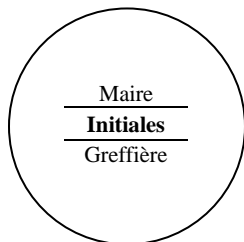
CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-53 « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année (jusqu'en 2021) et que le Conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de la compagnie *Laurin & Laurin Inc.*, et ce, depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 pour l'année 2020 par la compagnie *Laurin & Laurin Inc.* en date du 18 novembre 2019, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 33 691 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 « Réparation et entretien des luminaires » pour l'année 2020 à la compagnie *Laurin & Laurin Inc.*, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de trente-trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars (33 691 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, l'offre de renouvellement du contrat et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23220-12-19

5.6

**PROLONGATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT
SANITAIRE – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CONTRAT
TP-SP-2018-39 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2018-39 « Prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire – Boulevard du Curé-Labelle » à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 28 novembre 2019;

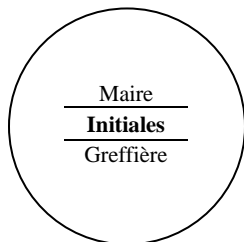
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les protocoles d'entente PD-16-168 et PD-16-173, poste budgétaire 23-050-70-009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* pour les travaux de prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le boulevard Curé-Labelle, réalisés en date du 30 septembre 2019, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39, pour un montant de soixante-six mille quatre cent deux dollars et soixante-neuf cents (66 402,69 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23221-12-19

5.7
**PATINOIRE VAL-DES-MONTS – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE –
CONTRAT TP-SI-2019-35 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2
ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SI-2019-35 « Patinoire Val-des-Monts – Système d'éclairage » à la compagnie *Laurin Laurin (1991) Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés Inc.* en date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 3 décembre 2019;

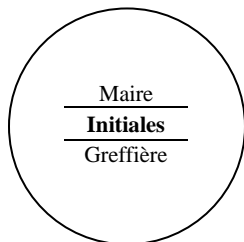
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Laurin Laurin (1991) Inc.* pour l'installation de l'éclairage à la patinoire du parc Val-des-Monts, réalisés en date du 2 décembre 2019, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-35, pour un montant de trente-six mille quatre cent cinquante-sept dollars et trente-cinq cents (36 457,35 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SI-2019-35 « Patinoire Val-des-Monts – Système d'éclairage » en date du 2 décembre 2019.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23222-12-19

6.

6.1

**DÉSFFECTATION DU PRESBYTÈRE ET RELOCALISATION DE
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-FRANCOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT le rapport d'investigation de la qualité de l'air intérieur et de la structure du presbytère situé au 994, rue Principale à Prévost; rapport réalisé le 3 septembre 2019 par la firme *Habitair*;

CONSIDÉRANT que le rapport d'investigation de la qualité de l'air intérieur préparé par la firme *Habitair* fait mention de la présence de moisissures dans l'air et de contamination fongique (champignons) sur des matériaux, notamment la présence de *Cladosporium*, *Penicillium/Aspergillus*, *Basidiomycètes*, *Ascomycètes*, *Xylariaceae*, *Pithomyces*, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la Ville de protéger la santé et la sécurité des usagers de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que le maintien en opération du bâtiment pourrait engager la responsabilité civile de la Ville et de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

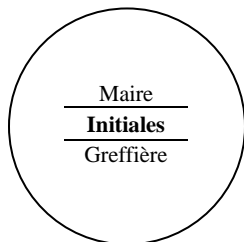
CONSIDÉRANT que seule la Fabrique peut mettre fin au droit d'usage dont elle est bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal désaffecte de façon temporaire ou permanente le presbytère situé au 994, rue Principale et autorise la délocalisation temporaire des bureaux de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier au bâtiment annexé à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2880, boulevard Curé-Labelle, en attendant la réalisation d'un nouveau projet d'immobilisation.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de cinq mille dollars (5 000 \$) afin de couvrir les frais de délocalisation et d'aménagement de locaux pour la Fabrique.
3. QUE le déménagement devra être complété d'ici le 31 janvier 2020;
4. QUE la Ville maintienne le dialogue avec la Fabrique, pourvu que cette dernière démontre son ouverture d'esprit, étant donné que la Ville a déjà soumis plusieurs propositions, lesquelles n'ont pas été acceptées par la Fabrique.
5. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

résolution.

À la demande du maire, un appel au vote de chacun des membres du conseil est tenu :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	POUR
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	POUR
Michel Morin, conseiller du district 3 :	POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	POUR
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	POUR
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	POUR
Paul Germain, maire :	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23223-12-19

6.2

AJOUT D'UNE RESSOURCE POUR LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LES PROJETS EN INGÉNIERIE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT le nombre de chantiers majeurs prévus pour l'année 2020, notamment la phase 2 des travaux dans le secteur Vieux-Shawbridge, la réfection de pavage pour la rue Themens et la montée des Sources, la construction de réserves incendie et les travaux de renforcement hydraulique, la Ville désire mandater une ressource pour la gestion et l'accompagnement technique pour ces divers projets;

CONSIDÉRANT que ces chantiers nécessiteront un suivi rigoureux avec les divers intervenants (administration, élus, citoyens);

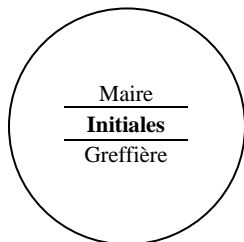
CONSIDÉRANT l'expérience de monsieur André Viger pour occuper les mêmes fonctions que celles décrites dans son offre de services étant donné son mandat durant la phase 1 des travaux dans le secteur Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire est très satisfaite des services rendus par monsieur Viger;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal mandate la firme *Viger Consultant* (9176-5271 Québec Inc.) pour les services reliés à la gestion et l'accompagnement technique pour divers projets d'infrastructures, le tout décrit dans l'offre de service en date du 20 novembre 2019.
2. QUE les dépenses encourues soient imputées aux différents règlements d'emprunt relatifs aux projets auquel la firme *Viger Consultant* sera affectée, pour un maximum de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$), plus taxes (850 h x 50 \$ / heure).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23224-12-19

6.3
TRANSFERTS DE FONDS – RÉSERVE FINANCIÈRE DOMAINE LAURENTIEN ET CLOS-PRÉVOSTOIS (RÈGLEMENT 661) ET RÉSERVE FINANCIÈRE P.S.L. (RÈGLEMENT 662) – REMBOURSEMENT DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement 762 sur les compteurs d'eau* afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans le Règlement 762 que la Ville remboursera les frais d'installation jusqu'à concurrence de 300 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661) et Réserve financières P.S.L. (Règlement 662);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

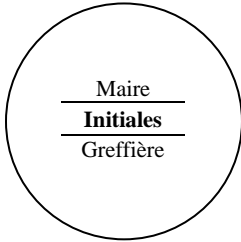
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le transfert du montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) de la Réserve financière Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661), poste budgétaire 59-140-00-004, vers le poste budgétaire 02-413-00-690, pour le remboursement des compteurs d'eau installés dans le réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois.
2. QUE le Conseil municipal autorise le transfert du montant de douze mille trois cents dollars (12 300 \$) de la Réserve financière P.S.L. (Règlement 662), poste budgétaire 59-140-00-003, vers le poste budgétaire 02-413-00-690, pour le remboursement des compteurs d'eau installés dans le réseau P.S.L.
3. QUE toute somme non utilisée soit retournée aux réserves financières appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23225-12-19

6.4
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIVES ET LA RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT ING-SP-2018-01 –



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé le contrat ING-SP-2018-01 « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux sur les rues de la Station, Principale et Shaw » à la firme *BHP Conseils* au montant de 33 033 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les services de la firme *BHP Conseils* sont requis pour six (6) semaines additionnelles, notamment pour la surveillance et coordination au chantier ainsi qu'à l'assistance aux réunions;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 3 pour un ajout de 3 550 \$, plus taxes, requise dans le projet :

Coût initial	Modification 1	Modification 2	Modification 3	Coût révisé du contrat
33 033 \$	9 375 \$	2 000 \$	3 550 \$	47 958 \$

2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

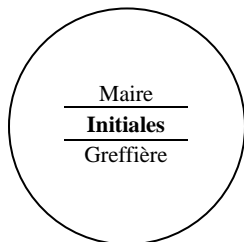
23226-12-19

6.5
**RÉFECTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉGLISE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-91 –
MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT le contrat ING-SI-2019-01 octroyé à *Éliane Construction Inc.* au montant de 20 120 \$, plus taxes, pour la réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que des travaux d'électricité et de ventilation sont nécessaires pour la réalisation des travaux et que ceux-ci n'avaient pas été prévus par le consultant dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie *Éliane Construction Inc.* au montant de 3 830,20 \$, plus taxes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la modification d'envergure numéro 1 au contrat ING-SI-2019-91, pour un ajout de 3 830,20 \$, plus taxes, requise dans ce projet :

Montant initial	Modification #1	Montant révisé
20 120 \$	3 830,20 \$	23 950,20 \$

2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23227-12-19

6.6
**PROLONGEMENT DE LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS,
PHASE IV – PD-16-169 – DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION
PROVISOIRE – LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-des-Artisans, phase IV, numéro PD-16-169;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés le 17 juin 2019;

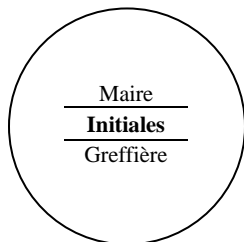
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur par intérim, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 21 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 17 juin 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération d'une partie de la garantie



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bancaire et le paiement du décompte numéro 3 afin que la balance à payer représente la retenue finale au montant de vingt-deux mille neuf cent vingt dollars et soixante-cinq cents (22 920,65 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-16-169.

3. QUE la libération de la garantie bancaire est conditionnelle à la réception des lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

7.1

23228-12-19

RÉSOLUTION D'INTENTION POUR PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES CONJOINT DE COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉBUTANT EN 2021 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT que les contrats actuels de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles de la Ville se terminent le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser que des économies substantielles pourraient découler d'un appel d'offre et d'un contrat conjoint pour ces services avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le travail préliminaire effectué conjointement par les directeurs des Services de l'environnement de Prévost et de Saint-Hippolyte démontre que les attentes et les désirs des deux municipalités quant à ces contrats se rapprochent assez pour permettre un tel travail conjoint;

CONSIDÉRANT qu'une économie substantielle de temps sera engendrée pour les deux villes dans ce processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, de procéder avec cette proposition;

EN CONSÉQUENCE,

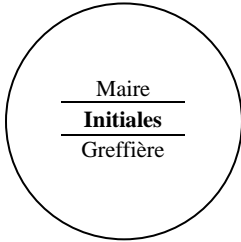
Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal mandate le monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, pour travailler avec la Municipalité de Saint-Hippolyte sur des appels d'offres conjoints quant à la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23229-12-19

7.2

ACHAT DE MATÉRIEL REQUIS POUR UN PROJET D'AUTOPARTAGE – UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)

CONSIDÉRANT le plan d'action du Virage Vert actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT que le projet de partager des véhicules municipaux avec les citoyens en dehors des périodes d'utilisation par les employés fait partie dudit plan d'action et n'a pas été séparément budgétés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *YHC Environnement* quant au partage d'un véhicule eGolf auprès des citoyens, le tout incluant, l'adaptation du véhicule, les accessoires nécessaires à l'accès et au démarrage via les cartes d'utilisateurs et leur installation, l'accès à la plate-forme web de réservation ainsi qu'une année d'adhésion au programme et le support téléphonique en cours d'utilisation;

CONSIDÉRANT que le partage de ce véhicule se veut un test avant d'y incorporer tout véhicule supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'achat de matériel périphérique (notamment bancs d'appoints, trousse de sécurité, pelle, etc.) est requis pour l'utilisation sécuritaire de ce véhicule en dehors des utilisations par les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 9 000 \$ soit transférée de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998;
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution;
3. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

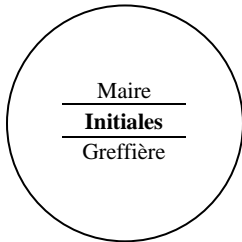
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23230-12-19

7.3

ADHÉSION AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ ÉCON'EAU DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la ressource en eau et que l'économie d'eau potable doit être un élément majeur de la démarche environnementale des municipalités exigée par le ministère des Affaires



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme est un élément essentiel de la Stratégie d'économie d'eau potable du provincial et, par conséquent, de l'obtention de subvention en lien avec des actions de cette stratégie;

CONSIDÉRANT que ce programme se veut avant tout un réseau d'échange et de soutien, de mise en relation avec des experts et qu'il intègre un processus d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme permet l'utilisation d'une boîte à outils ainsi que d'éléments de communication;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la Direction de l'environnement et de la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville adhère au programme *Municipalité Écon'eau*, pour l'année 2020.
2. QUE la Ville devienne membre de *Réseau Environnement*, pour l'année 2020, entraînant, au net, une économie de 15 \$ sur l'adhésion à ce programme.
3. QU'une somme de 2 300 \$ soit transférée de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

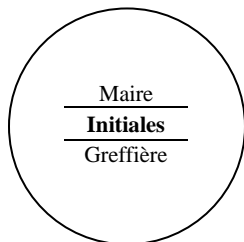
23231-12-19

9.
9.1

SUBVENTION TOURISME LAURENTIDES – FESTIVAL DE LA BD DE PRÉVOST – DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT que la Ville organise annuellement, depuis les sept dernières années, le Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de l'édition 2019, la Ville a obtenu une subvention de la part de Tourisme Laurentides et que l'organisme exige le dépôt de l'état des résultats de l'événement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des résultats du Festival de la BD de Prévost 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23232-12-19

9.2

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE – BONIFICATION
DE L'ENTENTE 2018-2020**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente de développement culturelle pour les années 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier cette entente afin de recevoir un scénariste ou dessinateur de BD de l'international dans le cadre de la 8^e édition du Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT que le budget total serait de 3 000 \$, soit de 1 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications et de 1 500 \$ provenant de la Ville;

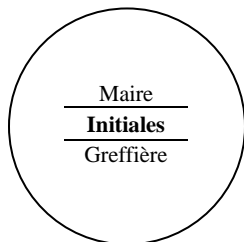
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la bonification de l'entente de développement culturelle 2018-2020 au montant de 3 000 \$, soit 1 500 \$ provenant du ministère.
2. QUE le Conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23233-12-19

9.3

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB PLEIN AIR DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que le *Club Plein air de Prévost* (Club du parc de la Coulée) assure l'entretien des sentiers multidisciplinaires dans le parc de la Coulée depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'entendre avec le *Club Plein air de Prévost* sur un protocole d'entente pour les trois prochaines années, soit de 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville versera au *Club Plein air de Prévost* un montant de 3 000 \$ annuellement pour l'entretien des dits sentiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal entérine le protocole d'entente intervenue entre la Ville et le *Club Plein air de Prévost* au montant de trois mille dollars (3 000 \$) par année pour une durée de trois (3) ans.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le *Club Plein air de Prévost*.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23234-12-19

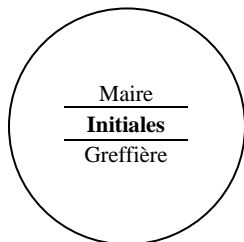
9.4

PROTOCOLE D'ENTENTE – DIFFUSIONS AMAL'GAMME

CONSIDÉRANT que l'organisme *Diffusions Amal'Gamme* oeuvre sur le territoire de la ville depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Ville et *Diffusions Amal'Gamme* se sont entendue sur les termes d'un nouveau protocole d'entente pour les trois (3) prochaines années, soit de 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

date du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal entérine le protocole d'entente survenue entre la Ville et *Diffusions Amal'Gamme*.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2019 est déposé au Conseil municipal.

10.2

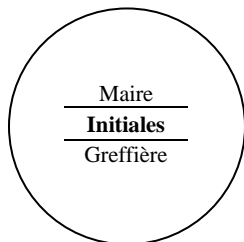
23235-12-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIA 2019-0081 – 2637, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-0718 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial, (modification de l'affichage existant) pour la propriété située au 2637, boulevard du Curé-Labelle, lot 5 935 725 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux visés sont la modification de l'affichage commercial de la *Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord*. Au total, cinq (5) enseignes seront remplacées. Les modifications sont les suivantes :

- 1) Remplacement de l'enseigne existante située sur la façade du bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée, par une nouvelle enseigne de 1,22 m X 1,52 m (superficie de 1,85 m²) :
 - Enseigne composée d'acrylique 1" découpé en relief 0,5" et 1" sur plaque d'acrylique 1";
 - Éclairage assuré par cols de cygne existants.
- 2) Remplacement de l'enseigne existante située sur la façade latérale droite par une nouvelle enseigne de 0,92 m X 1,18 m (superficie de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- 1,09 m²) :
- Enseigne composée d'acrylique 1" découpé en relief 0,5" et 1" sur plaque d'acrylique 1";
 - Éclairage assuré par cols de cygne existants.
- 3) Remplacement de l'enseigne existante située sur la façade latérale gauche par une nouvelle enseigne de 0,92 m X 1,18 m (superficie de 1,09 m²) :
- Enseigne composée d'acrylique 1" découpé en relief 0,5" et 1" sur plaque d'acrylique 1";
 - Éclairage assuré par cols de cygne existants.
- 4) Remplacement des enseignes existantes, sur les deux faces du pylône existant, par deux nouvelles enseignes de 0,97 m X 3,47 m (superficie de 3,37 m²) :
- Enseigne composée d'acrylique 1" découpé en relief 1" sur plaque d'acrylique 1";
 - Éclairage assuré par cols de cygne existants.
- 5) Remplacement des enseignes existantes, sur les deux faces du pylône existant, par deux nouvelles enseignes de 0,61 m X 1,22 m (superficie de 0,74 m²) :
- Enseigne composée d'acrylique 1" découpé en relief 1" sur plaque d'acrylique 1";
 - Éclairage assuré par cols de cygne existants.

Le motif de remplacement de toutes les enseignes de l'établissement est un changement de logo corporatif.

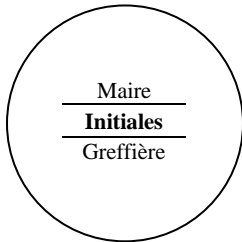
CONSIDÉRANT que la propriété commerciale est située dans la zone commerciale C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, tel qu'amendé visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

- Plans illustrant les enseignes proposées préparés par *Copie Conforme* pour la *Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord*;
- Photographies actuelles de l'établissement et des enseignes existantes.

CONSIDÉRANT que la proposition déposée visant cinq (5) nouvelles enseignes ne rencontrent pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, tel qu'amendé et qu'afin d'atteindre les objectifs et critères, les conditions ci-haut édictées soient respectées.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande du requérant.
2. QU'en conséquence, qu'une nouvelle proposition soit déposée, et ce, en prenant en considération les éléments suivants :
 - Que le panneau d'acrylique, pour l'enseigne détachée, soit retiré de manière que le logo et le lettrage « Desjardins » soit présenté en relief et apposé sur l'enseigne de manière à être plus discret;
 - Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal, et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (aspect champêtre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23236-12-19

10.3

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-10010 – CRÉATION DES LOTS 6 315 400 ET 6 315 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC

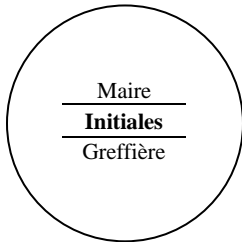
CONSIDÉRANT que madame Émilienne Bergeron St-Pierre pour et au nom de 2865-8565 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-10010 afin de procéder à la création des lots 6 315 400 et 6 315 401 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 5 659 098 (partie du lot 309 du comté de Terrebonne avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 13 791 en date du 19 avril 2019, lequel plan est joint à la présente;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, dont un destiné à la construction d'un nouveau bâtiment commercial. Les deux (2) lots créés auront front sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 18 760 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2019

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 novembre au 9 décembre 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

23237-12-19

GESTION DE PERSONNEL CADRE – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que, le 10 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost*, résolution 21966-10-17;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire encadrer les conditions de travail des employés-cadres par l'entremise de contrat individuel de travail à prestation indéterminée;

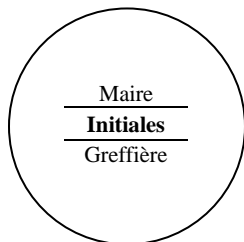
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire abroger ladite *Politique*;

CONSIDÉRANT que le traitement des employés-cadres est maintenu, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal abroge la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* en date du 31 décembre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer avec les employés-cadres permanents des contrats individuels de travail à prestation



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

indéterminée.

3. QUE lesdits contrats prendront effets en date du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23238-12-19

11.3

**POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE
ET AUX RÉVISIONS SALARIALES ANNUELLES DES EMPLOYÉS
DE NIVEAU CADRE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire réviser annuellement la rémunération des employés de niveau cadre en fonction de la performance de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la performance des employés-cadre sera évalué sur la base d'attentes significatives;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire encadrer le processus au moyen d'une politique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte la *Politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville de Prévost.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23239-12-19

11.4

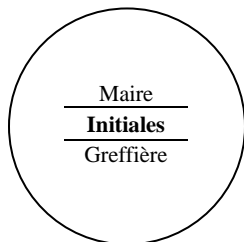
**GESTION DE PERSONNEL CADRE – RESPONSABLE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaudry est à l'emploi de la Ville depuis le mois d'avril 2017 dans le cadre d'un contrat de travail à prestation déterminée;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaudry agit actuellement comme responsable de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire s'adjoindre les services de monsieur Daniel Beaudry pour agir comme Responsable de la sécurité civile et communautaire dans le cadre d'un contrat de travail à prestation déterminée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail à prestation déterminée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 avec monsieur Daniel Beaudry pour agir à titre de Responsable de la sécurité civile et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 11.5 a été reporté à une séance ultérieure au moment d'étudier la résolution.

11.5

GESTION DE PERSONNEL CADRE – NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

12.

12.1

23240-12-19

COTISATION 2020 DE LA VILLE DE PRÉVOST – UNION DES MUNICIPALITÉS (UMQ) – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 octobre 2019, l'UMQ a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;

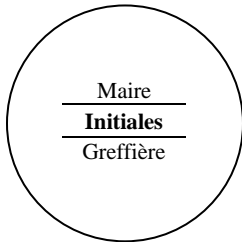
CONSIDÉRANT que le trésorier affectera au budget 2020, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement, pour 2020, de l'adhésion de la Ville à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ).
2. QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), partie A) de l'avis de cotisation du 24 octobre 2019, au montant de sept mille cent vingt-trois dollars et quarante-quatre cents (7 123,44 \$), plus taxes.
3. QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), partie B) – Cotisation au Carrefour du capital humain, de l'avis de cotisation du 24 octobre 2019, au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (5 791 \$), plus taxes



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 11 à 21 h34.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 34 à 21 h 35.

15.

15.1

23241-12-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23195-12-19 à 23241-12-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23195-12-19 à 23241-12-19 consignées au présent procès-verbal ont été adoptées par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 décembre 2019.

Me Caroline Dion
Greffière